

Pour rappel, le guide de l'inspection générale avec ses déclinaisons disciplinaires n'a aucune portée réglementaire : son contenu ne peut pas être imposé aux collègues et il doit être considéré comme une ressource disciplinaire parmi d'autres. Les seuls textes réglementaires (décret, arrêté et dans une moindre mesure la note de service) ne comportent aucune mesure contraignante sur les modalités d'évaluation. Une grande vigilance s'impose donc au moment de la rédaction du PLE pour ne rien se laisser imposer. En complément de cette analyse disciplinaire, le SNES-FSU a publié un guide très complet qui vous permettra d'analyser toutes les informations pour agir collectivement : <https://www.snes.edu/article/controle-continu-projet-evaluation-guide-syndical/>

Le prétendu besoin d'**évaluation objective** (recherche de la performance du ministère par rapport aux classements internationaux des élèves français) : "construire une évaluation équitable, diversifiée, juste et transparente", "s'appuie sur des critères explicites et des degrés de réussite permettant de donner des indications aux élèves sur leur niveau de compétences", "elle renseigne le professeur sur le degré d'acquisition des connaissances et des compétences de ses élèves". Le seul problème est qu'on attend toujours les descripteurs du CECRL qui nous permettent de réellement savoir comment on passe d'un niveau à l'autre et qu'on nous explique le lien entre les connaissances et les compétences. En effet, ce guide, à l'image du MEN, fait semblant de ne pas connaître les nombreux travaux de recherche critique sur le CECRL qui a 20 ans, s'il fallait le rappeler dont acte.

- Le prétendu **lien avec le CECRL** : "adossé aux niveaux de compétence du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL)". Prétendu lien car, aujourd'hui, la seule chose qui a été retenue par les collègues et le MEN ce sont les paliers du CECRL (A1 à C2), faisant fi de tout ce que pouvait contenir d'autres le CECRL, même si quelques éléments apparaissent après dans le texte (projet, scénario...). Mais le "**dédain**" sur les connaissances continue : "Si des contrôles de connaissances peuvent se révéler utiles, il convient de veiller à une pondération réfléchie de manière à ce que la moyenne soit révélatrice d'un niveau de compétence, en fonction du niveau visé en fin de première ou de terminale." A croire que les compétences linguistiques sont un détail en LVER...

- L'obsession du "**teaching to the test**" puisque le guide demande de mettre en place "un retour sur information (feedback)" et "un véritable entraînement"

- Des **injonctions remettant en cause la liberté pédagogique** :

1. "trois évaluations permettant de fournir une indication pertinente sur le niveau de compétence atteint par les élèves dans au moins trois activités langagières par trimestre", "Cette évaluation comporte au moins trois notes" (en Première et Terminale). Il faudra un jour que le MEN nous explique cette obsession pour le chiffre 3 (on fait aussi 3 écoutes en CO et pas une de plus...).
2. "souhaitable que le choix des sujets dans la BNS soit réalisé en équipe disciplinaire" : souhait, pas obligation mais on sait ce que feront les chefs d'une telle écriture...

- Le recours à la **banque** ne semble pas obligatoire : "les sujets déposés dans la BNS peuvent être utilisés en classe ou, à l'instar des « sujets zéro ou spécimen », "il est recommandé que trois de ces notes au moins correspondent à un sujet choisi dans la banque nationale de sujets (BNS)." Concernant cette fameuse banque, nous savons, d'expérience, **toutes les limites dans les langues dites à "faible diffusion"** (arabe, chinois, russe...) **ou dites "régionales"** : qui la nourrit ? combien de sujets seront réellement disponibles ? quelle charge de travail pour les collègues ?

Le guide indique : *"Le travail interlangues en établissement est vivement recommandé pour harmoniser les modalités d'évaluation (fréquence, conception des sujets etc.) mais aussi pour l'appropriation par les équipes des modalités de notation à partir des grilles. Le travail collaboratif est également indispensable lors d'évaluations communes, notamment pour l'attestation du niveau de compétences"*.

Ce paragraphe en dit long sur la méconnaissance du terrain. Il est déjà difficile pour les collègues d'une même langue de se concerter (temps qui manque, EDT incompatibles, etc...), comment envisager de travailler à l'échelle d'un lycée en interlangues ? Dans certains lycées pour LVA et LVB il faudrait réunir au moins 15 professeurs régulièrement... Impensable !

